



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/236
13 mars 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (MONUA)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1149 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 27 janvier 1998, dans laquelle le Conseil m'a notamment prié de lui présenter un rapport détaillé, qui comprendrait aussi la mise à jour demandée au paragraphe 7 de sa résolution 1135 (1997) en date du 29 octobre 1997, sur l'application du calendrier approuvé par la Commission conjointe le 9 janvier 1998 (voir S/1998/56, annexe). Le présent rapport contient aussi des recommandations au sujet de la restructuration de la MONUA d'ici au 30 avril 1998, ainsi que des recommandations préliminaires touchant la présence des Nations Unies en Angola après cette date.

II. ASPECTS POLITIQUES

2. Pendant la période considérée, en l'absence de mon Représentant spécial, M. Alioune Blondin Beye (qui a repris ses fonctions à Luanda le 11 mars 1998), mon Représentant spécial adjoint, M. Behrooz Sadry, a mené, en collaboration étroite avec les représentants des trois États observateurs (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Portugal), des consultations intensives avec le Gouvernement angolais et avec l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA), en vue d'accélérer l'exécution des dernières tâches prévues par le Protocole de Lusaka (S/1994/1441, annexe). Toutefois, à la fin de février, l'UNITA n'avait pas appliqué le calendrier du 9 janvier 1998, ce qui a suscité des tensions entre les parties, et l'ONU et les États observateurs ont de nouveau dû faire le nécessaire pour relancer le processus de paix.

3. Le 2 mars, mon Représentant spécial adjoint et les représentants des États observateurs ont été reçus par le Président José Eduardo dos Santos. Le Président a souligné que l'UNITA était responsable des importants retards survenus dans le processus de démobilisation et dans celui de l'extension de l'administration de l'État. Il était persuadé qu'il fallait exercer de plus fortes pressions sur l'UNITA pour l'obliger à s'acquitter de toutes ses obligations. Tout en déplorant les abus de pouvoir commis par certains éléments de la Police nationale angolaise, le Président a fait observer que, dans les zones précédemment contrôlées par l'UNITA, la police opérait dans des conditions difficiles et se heurtait à un climat d'hostilité.

4. Le même jour, M. Sadry, accompagné par les représentants des États observateurs, a rencontré M. Savimbi afin de le convaincre que l'UNITA devait prendre d'urgence des mesures concrètes pour s'acquitter des obligations lui incombant aux termes du Protocole de Lusaka et des résolutions du Conseil de sécurité. Lors d'un entretien qu'il avait eu précédemment avec M. Sadry, le 3 février, M. Savimbi avait réaffirmé son attachement au processus de paix, mais avait déclaré que le Gouvernement angolais harcelait les représentants et sympathisants de l'UNITA dans les zones rurales, les forçait à se déplacer, voir les assassinait. M. Savimbi y voyait une volonté de détruire son parti. Il avait réaffirmé, en principe, qu'il était prêt à rencontrer le Président dos Santos, mais il craignait que sa vie ne soit en danger si la rencontre avait lieu à Luanda. Dans l'entretien du 2 mars, toutefois, M. Savimbi a fait marche arrière : il ne rencontrerait vraisemblablement pas le Président et il ne se rendrait pas non plus à Luanda, étant donné les attaques de plus en plus nombreuses lancées contre lui par les médias et par le Gouvernement. Les représentants des États observateurs ont averti M. Savimbi que l'UNITA s'exposerait à d'autres mesures de la part de la communauté internationale si elle continuait à ne pas s'acquitter des responsabilités lui incombant pour l'application du calendrier du 9 janvier.

5. Grâce à ces efforts, le 6 mars 1998, l'UNITA a finalement fait paraître une déclaration concernant la démilitarisation totale de ses forces. Cette déclaration était fondée sur un compromis conclu entre le Gouvernement et l'UNITA prévoyant que des arrangements spéciaux seraient pris de façon que les derniers éléments enregistrés de l'UNITA soient démobilisés au milieu de mars 1998. La déclaration devrait jouer un rôle de catalyseur et faciliter l'achèvement d'autres tâches prévues par le Protocole de Lusaka, y compris la légalisation officielle de l'UNITA transformée en parti politique et la promulgation d'une loi octroyant un statut spécial à son dirigeant, M. Jonas Savimbi. Le 10 mars, la MONUA a fait paraître une déclaration relative à la démilitarisation complète de l'UNITA, condition nécessaire à la légalisation de l'UNITA transformée en parti politique. Cette légalisation a été annoncée par le Gouvernement le 11 mars, conformément au calendrier révisé.

6. La Commission conjointe a aussi souscrit le 6 mars à la déclaration de l'UNITA et a approuvé un calendrier révisé en 12 points, selon lequel toutes les tâches restantes devront être achevées le 31 mars 1998 au plus tard. D'après ce calendrier, le Gouvernement était censé reprendre le 6 mars les opérations de désarmement de la population civile. Il devait aussi déclarer la légalisation de l'UNITA et promulguer le 11 mars une loi octroyant un statut spécial à M. Savimbi. Le 16 mars, tous les gouverneurs, vice-gouverneurs et ambassadeurs désignés par l'UNITA doivent être nommés par le Gouvernement, conformément au Protocole de Lusaka. Quant à la normalisation de l'administration de l'État, elle doit prendre fin le 1er avril, toutes les régions importantes sur le plan politique qui sont contrôlées par l'UNITA, y compris Andulo et Bailundo, étant transférées à l'autorité centrale.

7. En outre, un accord a été conclu concernant la garde personnelle de M. Savimbi, selon lequel l'effectif prévu, à savoir 400 hommes, serait progressivement ramené à 150 en neuf mois. Ces 150 gardes seraient déployés à Luanda et là où M. Savimbi établirait ses résidences. Toutefois, les discussions se poursuivent quant aux effectifs exacts du détachement de Luanda :

/...

le Gouvernement insiste pour qu'il soit composé au maximum de 50 gardes, alors que l'UNITA préférerait que ce chiffre ne soit pas fixé de façon aussi rigide. Les discussions se poursuivent aussi quant aux bureaux et aux logements destinés aux dirigeants de l'UNITA à Luanda.

8. Il convient de rappeler que l'approbation, le 9 janvier 1998, du calendrier "final" prévoyant que les tâches principales prévues par le Protocole de Lusaka seraient achevées le 28 février 1998 avait fait espérer que les aspects fondamentaux du processus de paix seraient réglés au début de l'année. Malheureusement, à la fin du mois de février, seule la démobilisation des derniers éléments de l'UNITA avait fait l'objet d'une déclaration formelle de la Commission conjointe, si bien que plusieurs aspects importants du Protocole de Lusaka n'étaient toujours pas appliqués.

9. Depuis le dernier rapport que j'ai présenté au Conseil de sécurité, le 12 janvier 1998 (S/1998/17), quelques progrès ont été réalisés dans la normalisation de l'administration de l'État. À ce jour, l'État exerce son autorité dans 264 des 335 localités prévues dans le processus. Le retard pris à cet égard dans les fiefs de l'UNITA à Andulo, Bailundo et Mussende, en raison essentiellement de considérations politiques, compromet aussi le processus dans les zones adjacentes où l'UNITA semble maintenir un périmètre de sécurité. Toutefois, l'UNITA affirme que les retards de la normalisation dans ces zones sont essentiellement dus au comportement de la Police nationale angolaise, qu'elle accuse de violations flagrantes des droits de l'homme. Par ailleurs, dans certaines provinces, le retard s'explique par des difficultés d'ordre logistique et des considérations de sécurité de la part du Gouvernement.

10. Pendant la période considérée, plusieurs incidents graves ont enrayé le processus d'application de l'autorité centrale dans les provinces de Moxico et Malange. Ainsi, à Lumbala N'guimbo (province de Moxico), le 14 février, des militants de l'UNITA ont attaqué le poste de la Police nationale et saisi les armes et d'autres équipements des policiers. Quelques jours plus tard, dans la même province, des éléments de l'UNITA ont désarmé des policiers déployés à Cazombo où l'administration de l'État avait été établie le 24 janvier. Le 17 février, des militants de l'UNITA ont endommagé l'aérodrome et deux ponts à Cambundi Catembo (province de Malange) avant que l'administration de l'État ne soit rétablie dans la région. Le lendemain, toujours dans la province de Malange, le processus de normalisation a été suspendu à Luquembo, lorsqu'un hélicoptère de la MONUA, transportant des représentants de l'ONU, du Gouvernement et de l'UNITA, qui se rendaient à une cérémonie d'installation de nouveaux administrateurs, a essuyé des coups de feu. Le 26 février, la Commission conjointe a effectué une mission à Cazombo afin d'étudier la situation sur place et de chercher à désamorcer les tensions. Elle a noté que la Police avait apporté des armes plus nombreuses et plus puissantes que cela n'était nécessaire, mais elle a condamné les responsables de l'incident de Cazombo et a demandé instamment aux dirigeants de l'UNITA de contrôler les membres de l'Union afin d'éviter que de tels actes ne se reproduisent à l'avenir. Il va sans dire que les attaques et les actes de harcèlement commis par l'UNITA contre le personnel des Nations Unies doivent être condamnés énergiquement et qu'ils ne peuvent être tolérés.

/...

11. Dans le contexte des mesures imposées à l'UNITA par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1127 (1997) du 28 août 1997, un avion DC-4, se rendant d'Afrique du Sud à Andulo, qui est un fief de l'UNITA, a été intercepté le 20 janvier par l'armée de l'air angolaise dans l'espace aérien angolais et forcé à se poser à Menongue, dans la province de Cuando Cubango. La MONUA n'a pas été autorisée à inspecter l'avion qui, selon le Gouvernement angolais, transportait des fournitures pour l'UNITA, en contravention du régime des sanctions.

Le 3 février, un autre avion a été saisi à l'aéroport de Luanda parce qu'il était enregistré comme desservant les zones contrôlées par l'UNITA. Dans la mesure du possible, la MONUA a continué à suivre les vols à destination de zones contrôlées par l'UNITA. Selon les observateurs de l'ONU au sol, au mois de janvier, une quarantaine d'avions ont atterri dans des secteurs contrôlés par l'UNITA, contre 187 en décembre 1997.

12. Pour ce qui est de transformer Radio Vorgan de l'UNITA en une station non partisane, qui s'appellerait "Radio Despertar", le calendrier révisé du 6 mars 1998 comporte un accord entre le Gouvernement et l'UNITA selon lequel Radio Vorgan cesserait d'émettre le 31 mars 1998. En attendant, les efforts se poursuivent pour permettre à Radio Despertar d'acquérir le matériel nécessaire pour être opérationnelle aussitôt que possible. À la réunion de la Commission conjointe tenue le 6 mars, la délégation de l'UNITA a promis que, dans l'intervalle, le ton des émissions serait plus modéré.

13. À cet égard, ainsi que je l'ai dit dans mon précédent rapport au Conseil de sécurité (S/1998/17), la MONUA s'attache en particulier, dans son travail d'information, à renforcer le processus de paix et de réconciliation nationale. C'est ainsi que des fonctionnaires de l'information de l'ONU ont été déployés dans plusieurs secteurs névralgiques. Cette plus grande ouverture permettra d'élargir le dialogue politique au niveau local ainsi que la participation du grand public au processus de paix, ainsi que le prévoit le mandat de la MONUA.

14. Depuis l'entrée en vigueur, le 30 octobre 1997, des nouvelles dispositions visant l'UNITA, 37 États Membres ont informé le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) des mesures qu'ils ont prises pour donner effet aux sanctions. Le 19 février 1998, le Comité a publié une nouvelle liste des hauts fonctionnaires de l'UNITA et des membres adultes de leur famille tombant sous le coup des sanctions. Le 4 mars, le Président du Comité des sanctions, M. Njuguna M. Mahugu (Kenya), a annoncé qu'il comptait se rendre en Angola et dans les pays voisins pour examiner l'application des sanctions et faire comprendre aux parties la nécessité de poursuivre le processus de paix.

III. ASPECTS MILITAIRES

15. Si, dans certaines régions du pays, les tensions entre le Gouvernement et l'UNITA avaient monté en février 1998, la situation militaire générale en Angola est restée relativement stable. Les tensions étaient dues en partie au comportement agressif de la Police nationale angolaise, qui harcèle la population locale dans les secteurs contrôlés depuis peu par l'autorité centrale. De plus, la situation en matière de sécurité s'est détériorée dans certaines parties de l'Angola du fait d'attaques motivées par des considérations politiques, perpétrées à l'instigation tant d'éléments armés résiduels et de partisans de l'UNITA que de forces gouvernementales. Dans l'ensemble, la

/...

sécurité a également pâti de la découverte de nombreuses caches d'armes et de la pose de nouvelles mines dans la province de Bié, qui serait le fait d'éléments de l'UNITA.

16. Il a été annoncé que l'enregistrement et le désarmement du personnel militaire résiduel de l'UNITA étaient terminés depuis le 22 décembre 1997. Au total, 7 877 soldats avaient été enregistrés, après avoir remis 7 275 armes, dont des armes lourdes et des munitions de divers calibres représentant l'équivalent de 57 592 530 cartouches. La démobilisation sur place de ces soldats s'est achevée le 26 février avec la démobilisation de 5 857 soldats de l'UNITA.

17. Ainsi que je l'ai indiqué dans mon rapport du 12 janvier 1998, l'élément militaire de la MONUA a été réduit ainsi que prévu. Conformément à la résolution 1149 (1998), le Groupe militaire spécial de la MONUA compte actuellement 1 045 hommes : 4 compagnies d'infanterie, 45 officiers d'état-major et 90 observateurs militaires ainsi qu'une petite unité hélicoptère, et de petites unités de transmissions, de logistique et de soutien médical. En maintenant les effectifs militaires actuels, l'ONU reste en mesure de faire face aux besoins d'urgence en matière de sécurité, outre qu'elle peut continuer à aider à l'exécution des tâches militaires résiduelles.

IV. ASPECTS RELATIFS À LA POLICE

18. La réduction substantielle des unités militaires de la MONUA et les progrès accomplis dans la normalisation de l'administration de l'État font que les tâches de la composante police civile sont devenues plus importantes, à la fois géographiquement et en termes de contribution au processus de paix. Grâce à la présence d'observateurs de police civile en bien des points névralgiques dans tout le pays, la MONUA peut observer le comportement de la Police nationale angolaise, en vue de prévenir les violations des droits de l'homme et de faire naître, parmi la population civile, la confiance qui fait cruellement défaut. De plus, les observateurs de police des Nations Unies continuent de superviser les activités de la police de réaction rapide, l'intégration effective des éléments de l'UNITA à la Police nationale angolaise et à la police de réaction rapide ainsi que les dispositions prises pour la sécurité des dirigeants de l'UNITA tout en s'acquittant d'autres tâches essentielles, notamment les enquêtes faisant suite à des plaintes concernant des violations des droits de l'homme et les visites de prisons.

19. Avec la montée du banditisme armé, la police civile supervise de plus en plus la collecte des armes se trouvant entre les mains de la population civile, ce qui est une tâche hautement prioritaire pour le Gouvernement. Il s'agit notamment de désarmer la Force de défense civile, dont l'existence a été confirmée dans différentes parties du pays. Le plan d'action de la Police nationale angolaise pour désarmer les civils dans les zones où l'administration de l'État est établie depuis peu comporte trois phases : une campagne d'information, la restitution volontaire des armes et la collecte statutaire des armes non autorisées. Ce plan a cependant été fortement critiqué, car il n'est appliqué que dans les zones qui étaient auparavant contrôlées par l'UNITA, les opérations de désarmement s'accompagnant souvent d'un recours excessif à la force et d'atteintes aux libertés fondamentales.

/...

20. La composante police civile des Nations Unies a offert d'organiser un programme d'assistance pour former la Police nationale angolaise et la police de réaction rapide au respect des normes internationalement admises en matière des droits de l'homme et des procédures de police, en vue de faciliter le processus de réconciliation nationale. Elle est prête à examiner avec le Gouvernement les modalités pratiques d'un tel programme.

V. DROITS DE L'HOMME

21. La Division des droits de l'homme de la MONUA a intensifié, en collaboration avec les autorités angolaises, ses efforts de sensibilisation, notamment dans les provinces de Cuando Cubango, Uige et Benguela, où les responsables de la police ont reçu des documents établis par la MONUA sur les principes fondamentaux et les normes en matière de droits de l'homme. Elle prépare aussi activement le deuxième séminaire national, ainsi que plusieurs séminaires provinciaux, visant à promouvoir les droits de l'homme. Des ateliers d'étude des normes en matière de droits de l'homme seront organisés à l'intention de personnalités gouvernementales chargées de l'ordre public, y compris les magistrats et les administrateurs de centres de détention.

22. Le Groupe ad hoc de la Commission mixte sur les violations présumées des droits de l'homme a continué à examiner les violations des droits de l'homme signalées et a recommandé des mesures appropriées. La plupart des violations présumées – détentions illégales, torture et meurtres de civils innocents – ont été perpétrées par la Police nationale angolaise dans les zones récemment normalisées. Le Groupe ad hoc a présenté des recommandations à la Commission conjointe, afin que le Gouvernement et l'UNITA fassent le nécessaire. Toutefois, bien souvent, la mise en oeuvre de ces recommandations n'est guère encourageante, ce qui est d'autant plus regrettable qu'il est nécessaire de traduire en justice les responsables dans les cas de violations confirmées des droits de l'homme, notamment la mort de 10 partisans de l'UNITA détenus à Malange. Une autre tâche importante de la Division des droits de l'homme a trait au renforcement et à la mobilisation du système judiciaire angolais et c'est un aspect essentiel de la promotion du respect des droits de l'homme et l'instauration de la confiance dans les voies de droit.

VI. ASPECTS HUMANITAIRES

A. Secours et relèvement

23. En raison de l'insécurité qui règne dans certaines régions, d'importants secteurs de la population locale continuent d'être déplacés. Récemment, 1 200 à 3 000 autres personnes déplacées attendaient de recevoir du Gouvernement et de l'UNITA l'autorisation de rentrer dans leur village d'origine dans la province de Luanda Norte. Dans le même temps, les activités humanitaires demeurent suspendues ou entravées dans plusieurs localités en raison des tensions causées par la normalisation de l'administration de l'État.

24. Au nom du système des Nations Unies, la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Mme Carol Bellamy, a lancé à Luanda le 13 février 1998 l'appel global interinstitutions en faveur de l'Angola pour 1998, dans lequel étaient demandées des ressources d'un montant total

/...

s'élevant à 91 200 142 dollars. Cette aide est destinée à 900 000 personnes déplacées, dont 160 000 réfugiés angolais qui sont censés rentrer chez eux cette année et d'autres groupes vulnérables et victimes du conflit. Dans l'appel de 1998, il est souligné que le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire et le Bureau de coordination des affaires humanitaires se déchargeront peu à peu de leurs responsabilités de coordination en raison de la consolidation progressive de la paix qui est prévue et des efforts que ne cesse de déployer le Gouvernement pour assurer la direction des opérations humanitaires. La stratégie préconisée dans cet appel accorde la priorité à la fourniture d'une aide humanitaire à l'appui des activités entreprises dans les domaines du rapatriement et de la réinstallation, de la santé et de la nutrition, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, de la sensibilisation au danger des mines ainsi que de la réintégration des soldats démobilisés invalides de guerre et mineurs. La communauté internationale y est également invitée à continuer d'apporter son soutien au Gouvernement angolais pour qu'il soit mieux à même de coordonner et de gérer l'action humanitaire.

25. À mesure que la sécurité à long terme s'améliore en Angola et que la nécessité de secours à court terme diminue, les organismes des Nations Unies s'attachent de plus en plus à assurer le passage progressif d'une assistance humanitaire complexe au relèvement et au développement. Sous la direction du Coordonnateur résident, il a été adopté à cette fin une stratégie définissant les principes, modalités et mesures requises. Tous les organismes et fonds des Nations Unies participeront de concert à la mise en oeuvre de cette stratégie en 1998, ce qui permettra de renforcer ainsi l'impact de leurs programmes.

26. À l'issue des consultations tenues entre le Gouvernement, le PNUD et le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire, ainsi que d'autres donateurs importants, un accord est intervenu en janvier 1998 concernant le transfert au PNUD des activités de démobilisation et de réinsertion. Comme il est proposé que le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire se retire progressivement d'ici la fin du mois de juin 1998, le Bureau de coordination des affaires humanitaires, agissant en consultation avec les membres du Comité permanent interinstitutions, examine actuellement les mécanismes de coordination des activités humanitaires pour 1998. Lors de cet examen, le Bureau et le Comité tiennent compte tant de l'aptitude du Gouvernement et du PNUD à assumer la responsabilité de la coordination des activités humanitaires que de la situation humanitaire dans le pays. Le Bureau maintiendra néanmoins une présence sur le terrain pour apporter un appui au Coordonnateur des activités humanitaires. Dans ce contexte, le PNUD a mis sur pied un projet destiné à aider le Ministère de l'aide sociale et de la réinsertion à être mieux à même de coordonner les activités humanitaires et les initiatives de réintégration.

B. Démobilisation et réinsertion sociale

27. Au 3 mars 1998, sur les 87 070 soldats enregistrés, 48 027 avaient été démobilisés. Toutefois, le nombre de soldats ne se trouvant pas dans les centres de démobilisation (27 291) et les forces "résiduelles" pouvant être démobilisées dans le cadre d'arrangements spéciaux ne laissent pas d'être préoccupants.

28. Le programme de démobilisation rapide a pris fin en janvier 1998 avec la clôture du centre militaire pour invalides de guerre à Mavinga. En revanche, la démobilisation de plusieurs catégories spéciales d'anciens combattants ne sera pas achevée avant la fin du mois de mars 1998. Toutefois, le Gouvernement a promis que les fonds et documents requis seront fournis pour mener à bien cette opération, comme il est prévu actuellement. Il n'a cependant pas encore indiqué quels étaient les effectifs excédentaires dans les forces armées angolaises ni le calendrier prévu pour leur démobilisation. Quelque 6 000 invalides de guerre ne bénéficiant pas des programmes de réinsertion sociale, il est urgent de prendre des mesures en vue de la démobilisation de ce groupe vulnérable.

29. Depuis son introduction en août 1996, le programme de réinsertion des soldats démobilisés qui bénéficie de l'appui du Gouvernement angolais, du PNUD et d'autres donateurs internationaux, a offert, dans toutes les provinces, divers services aux soldats démobilisés (services d'orientation, projets de réinsertion rapide, formation professionnelle et aide à la création de petites entreprises). À la fin du mois de janvier 1998, 20 800 soldats démobilisés avaient été enregistrés par le service de soutien psychologique et d'orientation. Dans le cadre du programme de réinsertion sociale, des agents de service social ont reçu une formation spéciale devant leur permettre de s'occuper des anciens combattants dans les zones les plus reculées.

30. L'exécution du programme de réinsertion sociale a progressé malgré les difficultés rencontrées depuis sa mise en place. Ces difficultés tiennent à plusieurs facteurs : retards pris par le Gouvernement dans le versement des subventions, demandes d'indemnités émanant de soldats non enregistrés et modification par la plupart des anciens combattants de leur destination finale. Qui plus est, les programmes d'orientation et de formation professionnelle financés par la communauté internationale accusent un déficit budgétaire de 10 millions de dollars. En mars 1998, le Gouvernement et le PNUD évalueront conjointement l'efficacité du programme de relèvement et de réinsertion communautaire afin d'y apporter les aménagements requis.

C. Déminage

31. Selon les estimations, l'Angola compte de six à huit millions de mines dispersées dans plus de 2 500 champs de mines, ce qui a provoqué le déplacement d'au moins un tiers de la population angolaise et empêché les personnes déplacées de regagner dans leur lieu d'origine. Les activités nationales de déminage ont donc été concentrées dans les zones fortement peuplées et celles qui offrent un potentiel économique particulier et des possibilités de réinstallation.

32. Les programmes de déminage d'UNAVEM III et de la MONUA et le programme actuellement exécuté par le PNUD à l'appui de l'Institut national pour l'enlèvement des engins explosifs (INAROE) ont permis de former une cinquantaine de cadres supérieurs et intermédiaires qui sont employés au siège et dans les bureaux régionaux de l'Institut. Une formation a également été dispensée à plus de 500 artificiers, agents de localisation, agents chargés d'établir des relevés, opérateurs radio et techniciens chargés de la neutralisation des explosifs et munitions qui sont désormais parfaitement opérationnels. À la fin de 1997, des relevés indiquant l'emplacement général des zones minées avaient

/...

été établis pour 10 des 18 provinces angolaises où vivent environ 80 % de la population, et plus de 1 900 zones minées avaient été identifiées. Toutefois, les équipes de déminage de l'Institut se sont heurtées à des difficultés tenant au fait que l'UNITA et, dans certains cas, le Gouvernement se sont montrés peu disposés à fournir des informations sur les champs de mines. La gravité du problème de même que la pénurie de fonds et de personnel formé ont également contribué à entraver les opérations de repérage des mines et de déminage.

VII. ASPECTS SOCIOÉCONOMIQUES

33. L'économie angolaise souffre toujours de distorsions qui ont été particulièrement aggravées au cours du dernier trimestre de 1997 par un accroissement des dépenses publiques, dues principalement à l'élargissement de l'administration de l'État et au versement de traitements et de primes aux fonctionnaires. Le budget de l'État a accusé un grave déficit qui a provoqué une flambée inflationniste et une dépréciation rapide du taux de la monnaie nationale sur le marché parallèle. Dans l'ensemble, les prix des biens et services sont demeurés élevés bien que le Gouvernement ait réussi à enrayer l'hyperinflation ayant caractérisé l'économie au cours des cinq dernières années. Toutefois, le chômage est resté très élevé (il est actuellement estimé à 45 %) et la main-d'œuvre urbaine s'oriente de plus en plus vers le secteur non structuré tandis que 67 % de la population vit en deçà du seuil de pauvreté.

34. Le budget de l'État pour 1998 et le programme de redressement et de stabilisation économiques du Gouvernement ont été examinés activement à l'Assemblée nationale en février 1998. Les prévisions budgétaires pour le secteur social font apparaître une légère amélioration de la structure des dépenses publiques. La part des secteurs de la santé et de l'éducation est de 8 % et de 11,7 % respectivement. Il convient de se féliciter de ce fait qui permettra de répondre aux besoins sociaux et de combattre la pauvreté, mesures qui demeurent au centre du programme économique du Gouvernement pour la période 1998-2000.

VIII. RESTRUCTURATION DES COMPOSANTES DE LA MONUA AVANT LE 30 AVRIL 1998

35. Dans sa résolution 1149 (1998), le Conseil de sécurité m'a prié de faire des recommandations touchant la structure de la MONUA avant le 30 avril 1998, date à laquelle le mandat actuel de la Mission viendra à expiration. Étant donné les retards survenus dans l'application des principales dispositions du Protocole de Lusaka et du fait que le mandat de la MONUA viendra prochainement à expiration, aucune modification majeure des effectifs et des opérations de la MONUA ne semble souhaitable à ce stade. Compte tenu de la situation sur le terrain, j'ai néanmoins l'intention de recommencer à réduire progressivement la composante militaire de la Mission d'ici la fin avril. Dans le même temps, le Bureau de démobilisation et de réinsertion du Groupe de coordination de l'assistance humanitaire qui devait être financé par prélèvement sur les budgets statutaires jusqu'à la fin du mois de mars poursuivra ses opérations jusqu'à la fin d'avril comme suite au compromis intervenu récemment entre le Gouvernement et l'UNITA touchant les arrangements spéciaux de démobilisation des soldats enregistrés qui n'ont pas encore été démobilisés.

/...

IX. MANDAT ET CONCEPT D'OPÉRATIONS DES NATIONS UNIES PROPOSÉS
POUR LA PÉRIODE POSTÉRIEURE AU 30 AVRIL 1998

36. Comme il est noté plus haut, malgré certains progrès enregistrés dans l'application des Accords de Lusaka, le climat politique actuel en Angola reste marqué par la méfiance entre le Gouvernement et l'UNITA et par un sentiment d'insécurité parmi la population angolaise. Beaucoup a été fait durant les trois dernières années pour apporter au pays une stabilité relative, mais le processus de paix continue d'exiger des efforts concertés afin d'assurer une paix durable et la reconstruction du pays. Dans ces conditions, il serait opportun que l'ONU continue à jouer un rôle important dans le processus de paix afin de promouvoir des mesures de confiance, la réconciliation nationale et le développement socioéconomique. À cet effet, l'appui des Nations Unies serait fondé sur une coordination étroite entre les bons offices de la MONUA et l'assistance apportée par le système des Nations Unies. En même temps, la MONUA commencerait, le cas échéant, à transférer graduellement certaines de ses responsabilités aux programmes, fonds et organismes des Nations Unies.

37. On se rappellera que, conformément au Protocole de Lusaka, l'ONU doit déterminer si les conditions nécessaires ont été réunies pour que se tienne le deuxième tour des élections présidentielles et apporter l'appui voulu pour la vérification et la surveillance du processus électoral. L'Assemblée nationale angolaise a décidé en novembre 1996 de tenir les prochaines élections législatives dans un délai de deux à quatre ans mais la date exacte du deuxième tour des élections présidentielles reste encore incertaine. En même temps, durant l'entretien qu'il a eu le 2 mars 1998 avec mon Représentant spécial adjoint, le Président dos Santos a estimé que la MONUA devrait continuer à être progressivement réduite et transformée en une structure suffisante pour la vérification des prochaines élections, pour être ensuite graduellement dissoute. Cette opinion a été prise en compte dans le mandat et le concept d'opérations proposés ci-après.

A. Aspects politiques, droits de l'homme et
sensibilisation de l'opinion publique

38. Sous réserve de l'approbation du Conseil de sécurité, il est envisagé que la MONUA continue d'effectuer ses activités, avec les modifications nécessaires, sur la base du mandat et de la structure organisationnelle énoncés dans mes rapports en date du 7 février (S/1997/115) et du 5 juin 1997 (S/1997/438) destinés au Conseil de sécurité que celui-ci a approuvé dans ses résolutions 1118 (1997) du 30 juin 1997 et 1149 (1998) du 27 janvier 1998.

39. Par conséquent, mon Représentant spécial continuerait d'offrir ses bons offices au Gouvernement et à l'UNITA et de présider la Commission conjointe. De plus, des fonctionnaires spécialistes des affaires politiques et des droits de l'homme seraient déployés dans les campagnes afin de s'entremettre en cas de différend et de promouvoir la réconciliation nationale et le respect des droits de l'homme. Le programme de la MONUA concernant l'information et la sensibilisation de l'opinion publique continuerait à assurer une importante fonction d'appui en diffusant des renseignements impartiaux sur le processus de paix, les droits de l'homme et la bonne gestion de l'État. Les composantes

/...

affaires politiques et droits de l'homme ainsi que le Groupe de l'information conserveraient pour le moment leur effectif et leur composition actuels.

B. Composante police civile

40. Il est nécessaire de modifier considérablement le déploiement de la police civile devant les progrès accomplis dans la normalisation de l'administration de l'État et le déploiement du personnel de la Police nationale angolaise dans les régions récemment normalisées. Dans ce contexte, il est envisagé d'accroître le nombre total de lieux de déploiement de policiers civils, qui passerait de 46 à 51, et d'ouvrir de nouvelles bases d'opérations des équipes dans les provinces de Malange, Uigé, Cuanza-Sul et Moxico, ce qui aiderait à contrôler les régions où l'administration de l'État a été récemment normalisée et qui ont une importance stratégique pour les parties. Le plan de déploiement révisé permettrait également aux observateurs de police civile des Nations Unies d'avoir accès à la plupart des municipalités du pays. Suite à la proposition figurant dans mon rapport du 12 janvier 1998 (S/1998/17), le Conseil de sécurité pourrait juger souhaitable de déployer jusqu'à 83 observateurs supplémentaires. L'effectif autorisé de la composante police civile est actuellement de 345 personnes. Son accroissement permettrait aussi à la MONUA de renforcer certaines bases d'opérations des équipes afin de multiplier les patrouilles quotidiennes et de faire en sorte que les activités de vérification et d'enquête des Nations Unies soient effectuées en temps voulu et avec efficacité. Toutefois, les modalités opératoires de la composante police civile ferait l'objet d'un examen constant afin de déterminer si les tâches fixées peuvent être exécutées sur la base d'un accroissement plus limité des effectifs. En même temps, la composition de la police civile, qui devrait jouer un rôle capital dans la consolidation de la paix dans le pays, serait renforcée grâce à une augmentation du nombre de personnes parlant le portugais et l'espagnol.

C. Composante militaire

41. En fonction de la situation sur le terrain et des progrès accomplis dans l'exécution des dernières tâches militaires prévues, la réduction graduelle de la composante militaire de la Mission reprendrait d'ici à la fin d'avril 1998. Le retrait de toutes les unités constituées serait achevé avant juillet 1998, à l'exception d'une compagnie d'infanterie, de l'unité d'hélicoptères et des unités de transmissions et de soutien sanitaire. Toutefois, si le processus de mise en oeuvre avançait considérablement avant les dates prévues, le groupe militaire spécial pourrait être rapatrié plus tôt.

42. Il est généralement entendu que l'effectif actuel de 90 observateurs militaires devrait rester en place au moins jusqu'en septembre/octobre 1998 afin que puissent être menées à bien les dernières tâches prévues, telles que la surveillance des caches d'armes découvertes et la vérification des violations du cessez-le-feu.

D. Composante administrative

43. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité en date du 12 janvier 1998 (S/1998/17), la composante administrative de la Mission a continué de s'acquitter simultanément de plusieurs tâches essentielles,

/...

notamment le soutien logistique nécessaire pour le retrait des unités militaires constituées, la fermeture, la restructuration et le réaménagement d'un certain nombre de bases d'opérations de la composante militaire et de la police civile. S'ajoutant au fonctionnement ordinaire de la Mission, ces activités importantes ont continué de peser considérablement sur les capacités de la composante administrative. Des ressources matérielles et humaines supplémentaires sont nécessaires pour poursuivre le processus de liquidation de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III), qui est en retard sur son calendrier en raison d'autres tâches logistiques pressantes à accomplir. À cet égard, les recommandations faites au paragraphe 39 de mon rapport en date du 12 janvier demeurent valables.

X. OBSERVATIONS

44. L'impossibilité de respecter le calendrier approuvé le 9 janvier 1998 pour mener à bien l'application du Protocole de Lusaka et les tensions sur le terrain qui en ont résulté entre le Gouvernement et l'UNITA ont abouti une fois encore à une impasse, principalement en raison des retards persistants et des conditions posées au dernier moment, qui sont devenus des éléments constants de la tactique de l'UNITA.

45. Toutefois, il est à espérer que les progrès accomplis le 6 mars 1998 grâce à l'adoption d'un calendrier modifié redonneront de la vigueur au processus de paix. Je salue les efforts du Gouvernement et de l'UNITA visant à parvenir à un accord pour que puissent être menées à bien d'ici à la fin de ce mois les dernières tâches prévues dans le Protocole de Lusaka, et je demande instamment aux deux parties de respecter rigoureusement les nouvelles dispositions convenues. Il est impératif que le Gouvernement et surtout l'UNITA se conforment pleinement à la lettre et à l'esprit du Protocole de Lusaka et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Je ne crois pas que la communauté internationale serait disposée à accepter de nouvelles manœuvres dilatoires à cet égard.

46. Il est manifeste que l'achèvement du processus de paix dépend de la démilitarisation complète et inconditionnelle de l'UNITA, en particulier de ces soldats ne se trouvant pas dans les centres de démobilisation et des forces résiduelles mentionnés plus haut au paragraphe 27. Il est indispensable que l'UNITA en applique les dispositions intégralement et dans les délais fixés. Des éléments armés non enregistrés continuent d'être signalés dans certaines des provinces, ce qui ne renforce pas la confiance mutuelle ni n'améliore les perspectives de réconciliation nationale. De même, le gouvernement d'unité et de réconciliation nationale devrait faire preuve de modération et donner la priorité à des actions pacifiques contribuant au succès du processus de paix. C'est dans cet esprit que je lance également un appel pour que reprenne au plus tôt le désarmement de la population civile dans l'ensemble du pays.

47. Il va sans dire que je déplore vivement les attaques récentes de l'UNITA menées contre le personnel des Nations Unies dans plusieurs régions de l'Angola. L'UNITA devrait garantir inconditionnellement la protection et la sécurité de tout le personnel international qui aide le peuple angolais à parvenir à une paix durable.

/...

48. Le processus de paix de Lusaka a déjà sensiblement avancé. Bien des tâches qu'il reste à accomplir pourraient être menées à bien rapidement, y compris la normalisation complète de l'administration de l'État dans l'ensemble de l'Angola et le règlement définitif de toutes les questions concernant le détachement de sécurité de M. Savimbi. Je persiste par ailleurs à croire qu'une rencontre entre le Président dos Santos et M. Savimbi pourrait contribuer à accélérer l'achèvement du processus de paix. De même, les dirigeants de l'UNITA devraient s'installer à Luanda, comme il a été convenu dans le Protocole de Lusaka.

49. Dans l'intervalle, la présence des Nations Unies en Angola demeure nécessaire. En ce qui concerne la MONUA, j'ai l'intention, dans la mesure où le permettent les conditions de sécurité sur le terrain et avec l'assentiment du Conseil de sécurité, de procéder à sa restructuration dans le sens indiqué aux paragraphes 36 à 44 du présent rapport. Pour conclure, je tiens à renouveler l'appel pressant que j'ai lancé à la communauté internationale pour qu'elle continue d'aider l'Angola et, en particulier, pour qu'elle réponde généreusement à l'appel global de 1998.

ANNEXE

Mission d'observation des Nations Unies en Angola — contributions
au 6 mars 1998

Pays	Observateurs militaires	Observateurs de police civile	Officiers d'état-major ^a	Troupes	Total
Bangladesh	3	22	3	—	26
Brésil	4	19	—	—	23
Bulgarie	4	19	—	—	23
Congo, République du	3	—	—	—	3
Égypte	3	19	—	—	22
Fédération de Russie	3	—	—	130	133
France	3	—	—	—	3
Guinée-Bissau	3	4	—	—	7
Hongrie	4	7	—	—	11
Inde	5	22	15	169	191
Jordanie	5	26	—	—	31
Kenya	3	—	3	—	6
Malaisie	4	24	—	—	28
Mali	3	19	1	—	23
Namibie	—	—	—	150	150
Nigéria	6	32	—	—	38
Norvège	3	—	—	—	3
Nouvelle-Zélande	3	—	—	—	3
Pakistan	3	—	1 ^b	—	4
Pologne	4	—	—	—	4
Portugal	4	35	6	180	225
République-Unie de Tanzanie	—	3	—	—	3
Roumanie	—	—	4	146	150
Sénégal	4	—	—	—	4
Slovaquie	5	—	—	—	5
Suède	3	21	—	—	24
Ukraine	3	5	1	—	9
Uruguay	3	25	—	—	28
Zambie	3	24	3	150	180
Zimbabwe	4	22	12	—	38
Total	98	348	49	905	1 400

^a Y compris la police militaire.

^b Spécialiste militaire à l'école de déminage.

